AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C2035
FR0000060329-FS1211

20 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PSB INDUSTRIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 décembre 2018, la société civile Union Chimique[1] (15 rue Henri Brisson, 34500 Béziers) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2018, le seuil de 25% des droits de vote de la société PSB INDUSTRIES et détenir 971 188 actions PSB INDUSTRIES représentant 1 626 188 droits de vote, soit 26,43% du capital et 29,33% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux articles L. 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Union Chimique exprime la déclaration d'intention suivante vis-à-vis de PSB INDUSTRIES pour les six mois à venir :

 - le franchissement à la hausse du seuil de 25% en droits de vote n'a pas pour cause l'acquisition de titres mais l'acquisition d'un droit de vote double attaché à 655 000 actions détenues au nominatif dans les conditions prévues par les statuts pour l'octroi automatique du droit de vote double. En l'absence d'acquisition, il n'y a donc pas lieu d'indiquer ses modes de financement […] ;
 - Union Chimique n'agit de concert avec aucun autre actionnaire de PSB INDUSTRIES ;
 - Union Chimique envisage de poursuivre ses achats d'actions de PSB INDUSTRIES au gré des opportunités qui se présenteront mais n'envisage pas de prendre le contrôle de PSB INDUSTRIES ;
 - elle n'envisage aucune stratégie particulière s'agissant de PSB INDUSTRIES ; en particulier, elle n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF;
 - Union Chimique ne détient aucun instrument financier ou accord mentionné au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de PSB INDUSTRIES ;
 - Union Chimique n'envisage de demander la nomination d'aucune personne supplémentaire en qualité d'administrateurs de PSB INDUSTRIES. »

[1] Contrôlée par M. Jean Guittard.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 675 000 actions représentant 5 543 609 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.